

DATE DE CONVOCATION : 07 juin 2023
DATE D’AFFICHAGE : 07 juin 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 16
NOMBRE DE VOTANTS : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 JUIN 2023 à 19h00

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc AVART

PRÉSENTS : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, Mme BINET, M. DAMBRICOURT, Mme BECQUET, Mme SCOTTE, M. COURTIN, Mme SOLTYSIAK, Mme DELHAYE, M. BUCKMAN, Mme CADET, M. CHARLEMAGNE, M. PENEZ, M. BLIN.

ABSENTS : Mme CABRE (procuration à Mme BINET), M. VANPOPERINGHE (procuration à M. DAMBRICOURT), M. REVILLON (procuration à M. AVART), M. ODIEVRE, Mme WUYTS, M. MARIE (procuration à M. PENEZ), Mme MARQUAND (procuration à M. BLIN).

N°2023/029 VENTE D’UN TERRAIN COMMUNAL A Mme DEVOS – RUE DES ANEMONES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame DEVOS occupe par convention de mise à disposition une parcelle de 263m² appartenant à la Commune et située rue des Anémones (parcelle A 1522 issue de la division de la parcelle A 1003). Cette parcelle est attenante à son habitation et à usage de terrain d’agrément.

Madame DEVOS souhaite faire l’acquisition de cette parcelle dans le cadre de la vente de son habitation.

Considérant que cette parcelle est depuis 2006 occupée par Madame DEVOS, Monsieur le Maire propose d’en accepter la vente.

L’avis rendu par les Domaines fait apparaître une valeur vénale de 2 600€.

Monsieur le Maire suggère de suivre cet avis et de céder la parcelle A 1522 au prix de 2 600€. L’ensemble des frais de géomètre et notariés seront à la charge de l’acquéreur.

La division sera alors publiée conformément au document d’arpentage au terme de la vente à recevoir par Maitre LEGRAND.

Un débat s’engage quant au fait que la vente de la parcelle A 1522 au propriétaire de la parcelle A 933 ne permettra plus l’accès au terrain communal dit « jardin de Maraude » (parcelle A 1521) par les propriétaires des parcelles A 934 et A 935.

Le Conseil,

Après délibération et vote

21 votants 17 pour – 4 abstentions

Décide de vendre la parcelle A 1522 au prix de 2600€.

Décide de conditionner la vente de la parcelle A 1522 à la création d'une servitude de passage pour les parcelles A 934 et A 935 qui devra être mentionnée dans l'acte notarié.

Indique que l'ensemble des frais liés à la vente et notamment les frais de géomètre et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Daniel DESCHODT.

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc AVART.

